

## **Vœu de soutien au développement des transports collectifs**

Le projet de loi de modernisation de l'économie, en cours d'examen par le Parlement (il devrait être voté au mois de juillet), cache un article qui passe pratiquement inaperçu alors qu'il menace gravement le financement des transports collectifs.

L'article 12 prévoit en effet que dans le premier alinéa des articles L.2333-64 et L.2531-2 du code des collectivités territoriales, l'expression « *plus de 9 salariés* » soit remplacée par « *10 salariés et plus* ». Cela peut paraître un détail anodin, mais c'est le seuil à partir duquel les entreprises sont assujetties au Versement Transport. En 2006, celui-ci représentait 5,32 milliards d'euros, soit 43 % du financement total des transports publics hors emprunt.

Dans sa rédaction actuelle, le projet de loi permettrait aux entreprises ayant entre 9,1 salariés et 9,9 salariés d'être exonérées du Versement Transport. Or cela concerne beaucoup d'entreprises, sachant que le seuil de 10 salariés est aussi celui de la contribution obligatoire aux fonds de formation. Les sommes en jeu sont énormes pour le financement des transports en commun !

Dans un contexte planétaire caractérisé à la fois par la raréfaction et l'augmentation infernale du prix du pétrole et par la nécessité de diminuer drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, une politique volontariste de développement des transports collectifs est nécessaire. Plutôt que d'exonérer subrepticement certaines entreprises du Versement Transport, il faut au contraire augmenter cette taxe en particulier et la fiscalité écologique en général en mettant plus fortement à contribution les entreprises de plus de 100 salariés ~~et en élargir le bénéfice aux autorités organisatrices de transports de voyageurs que sont les régions.~~ (sous amendement proposé par le groupe communiste et voté avec Les Verts : rejeté)

**En conséquence, le Conseil régional du Centre, réuni les 19 et 20 juin 2008 à Orléans :**

- ◆ **Désapprouve l'article 12 du projet de loi de modernisation de l'économie en cours d'examen qui vise à élever le seuil d'assujettissement des entreprises au Versement Transport,**
- ◆ **Demande aux parlementaires – notamment les sénateurs qui représentent les collectivités territoriales – de mesurer les graves conséquences que l'adoption d'un tel article pourrait entraîner, tel l'arrêt du développement des transports collectifs.**